

---

***CONTRAT DE SEJOUR  
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « Serge DESSON »***

---

# Sommaire

<b>I. Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>II. Conditions d'entrée</b> .....	<b>4</b>
Article 1 : Constitution du dossier administratif .....	4
Article 2 : Constitution du dossier médical .....	5
<b>III. Définition des objectifs de l'accompagnement avec le résident ou son représentant légal</b> .....	<b>5</b>
<b>IV. Durée du séjour</b> .....	<b>5</b>
<b>V. Conditions du séjour et logement</b> .....	<b>5</b>
Article 1 : Conditions de séjour .....	5
Article 2 : Le logement .....	6
Article 3 : Conditions d'occupation du logement .....	6
Article 3-1 : L'entretien du logement .....	6
<b>a) Equipement du logement</b> .....	<b>6</b>
<b>b) Consommables</b> .....	<b>6</b>
Article 3-2 : Règles de sécurité .....	7
<b>a) Electricité</b> .....	<b>7</b>
<b>b) Sécurité</b> .....	<b>7</b>
<b>c) Salubrité</b> .....	<b>7</b>
<b>d) Modification de l'équipement</b> .....	<b>7</b>
<b>e) Appareil de climatisation / de chauffage</b> .....	<b>7</b>
Article 3-3 : Départ du résident .....	8
<b>a) Devenir des aménagements</b> .....	<b>8</b>
<b>b) Etat des lieux sortant</b> .....	<b>8</b>
<b>c) Coût d'entretien lors de la sortie du logement</b> .....	<b>8</b>
<b>VI. Règlement de fonctionnement</b> .....	<b>8</b>
<b>VII. Prestations assurées par la résidence</b> .....	<b>8</b>
<b>VIII. Conditions financières</b> .....	<b>9</b>
Article 1 : La redevance .....	9
Article 2 : La caution .....	9
Article 3 : Etat des lieux .....	9
Article 4 : Le système de téléalarme .....	9
Article 5 : Les abonnements et ouvertures de compteurs .....	9
Article 6 : La redevance télévisuelle .....	9
Article 7 : Les petites réparations .....	9
<b>IX. Conditions de résiliation du contrat</b> .....	<b>10</b>
Article 1 Résiliation à l'initiative du résident .....	10
Article 2 Résiliation à l'initiative de la résidence .....	10
<b>X. Contentieux</b> .....	<b>11</b>
<b>XI. Actualisation du contrat</b> .....	<b>11</b>
<b>XII. Annexe 1 : Désignation d'une personne de confiance</b> .....	<b>13</b>
<b>XIII. Annexe 2 : Fiche de Renseignements</b> .....	<b>15</b>
<b>XIV. Annexe 3 : Acte d'engagement</b> .....	<b>19</b>
<b>XV. Annexe 4 : Droit à l'image</b> .....	<b>21</b>

Le présent contrat est conclu entre :

**D'une part,**

Le Président du C.I.A.S en charge de la gestion de la résidence autonomie « Serge Desson »,  
sise rue de Belgique – 27170 Beaumont-le-Roger

**Et d'autre part,**

M.....

Né(e) le ..... à .....

Représenté(e) par .....

Né(e) le ..... à .....

Adresse .....

.....

Lien de parenté : .....

Tutelle : .....

Curatelle : .....

Sauvegarde de justice : .....

**Il est convenu entre les contractants les points suivants :**

**I. Préambule**

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de la résidence et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent. Ce contrat définit les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. (article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Le contrat de séjour est établi conformément aux articles L.342-1 et L.342-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'hébergement des personnes âgées.

Les résidents appelés à souscrire un contrat de séjour sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention. Ils peuvent, lors de la signature, se faire accompagner de la personne de leur choix et devront faire connaître à la résidence le nom et les coordonnées de la personne de confiance au sens de l'article L1111-6 du Code de la santé Publique s'ils en ont désigné une.

Le contrat de séjour est établi en tenant compte des mesures et décisions administratives, judiciaires et médicales adoptées par les instances ou autorités compétentes. Il est remis à chaque personne, et le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les 15 jours qui suivent son admission.

Le contrat fait partie intégrante du livret d'accueil qui comprend également la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement.

Les conflits nés de l'application des termes du contrat sont, en l'absence de procédure amiable, ou lorsqu'elle a échoué, portés selon les cas devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, compétents.

La résidence autonomie « Serge Desson », est un établissement public d'une capacité de 64 appartements.

La résidence est habilitée à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale et répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement, permettant aux résidents qui remplissent les conditions nécessaires d'en bénéficier.

La résidence accueille des personnes âgées d'au moins 60 ans, valides.

Ce document, a été adopté par le conseil d'administration du C.I.A.S en date du 20 octobre 2017.

## II. Conditions d'entrée

L'entrée dans la résidence « Serge Desson » est prononcée, sur proposition de la direction de l'établissement, par le Président du C.I.A.S (ou du Vice-président), sous réserves des conditions suivantes :

- Entrée souhaitée par le résident
- Autonomie du résident GIR 5-6
- Examen du dossier médical et administratif
- Visite de l'établissement par le futur résident

### **Article 1 : Constitution du dossier administratif**

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Déclaration fiscale de l'année en cours
- Justificatifs des retraites de l'année
- Relevé d'identité bancaire
- Jugement de tutelle ou de curatelle
- Contrat obsèques
- Copie de l'accord d'APA à domicile
- Récépissé du dépôt de dossier d'aide sociale
- Carte d'allocataire CAF
- Carte d'invalidité
- Attestation d'assurance responsabilité civile et dommage accident
- Copie du livret de famille

Annexés au présent contrat :

- Désignation d'une personne de confiance
- Fiche de renseignements
- Acte d'engagement
- Droit à l'image

## **Article 2 : Constitution du dossier médical**

Le résident devra fournir un certificat médical :

- Attestant de l'exemption de toute maladie contagieuse ou mentale, précisant l'aptitude à la vie collective en établissement non médicalisé,
- La grille AGIRR complétée par un médecin gériatre (d'une validité de 3 mois)

Toute fausse déclaration ou attestation de complaisance entraînera d'office le refus d'admission. La direction du C.I.A.S se réserve le droit de demander une contre-expertise.

### **III. Définition des objectifs de l'accompagnement avec le résident ou son représentant légal**

La résidence travaille en vue du maintien de l'autonomie de la personne accueillie et propose un logement indépendant, avec tous les attributs du domicile et des services collectifs :

- ✓ Avec un confort et adapté au vieillissement de la personne
- ✓ Avec une ouverture sur la vie sociale par des propositions d'activités

Dans les premiers mois d'admission, un projet de vie individualisé est conclu entre le résident et la résidence. Il précise les objectifs et les prestations adaptées à la personne.

Ceux-ci sont actualisés chaque année et le projet fera l'objet d'un avenant au contrat de séjour.

### **IV. Durée du séjour**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du.....

La date d'entrée du résident est fixée par les deux parties. Elle correspond à la date de départ de la facturation des prestations d'hébergement, même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.

### **V. Conditions du séjour et logement**

#### **Article 1 : Conditions de séjour**

L'établissement s'engage dans une démarche d'accueil de la personne en garantissant les meilleures conditions de vie et d'accompagnement, conformément à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Dans cet esprit, le résident disposera d'un appartement loué vide et bénéficiera de l'accès et de l'utilisation des parties communes (salle de restauration, bibliothèque, billard, salon ...) ainsi qu'aux parties extérieures : jardin, parc, terrasse, etc...

Tous les appartements sont équipés de branchements pour téléviseur et téléphone, ainsi que d'une sonnette d'appel d'urgence.

## **Article 2 : Le logement**

La mise à disposition de l'appartement est consentie pour l'occupation exclusive du résident susnommé.

Le résident disposera d'un appartement de type :

T1  T2  T3 N°.....

Sis : Résidence Serge DESSON  
Rue de Belgique – 27170 Beaumont-le-Roger

- Au rez de chaussée
- Au 1<sup>er</sup> étage
- Au 2<sup>ème</sup> étage
- Sur l'extension

Ce logement est meublé et agencé tel qu'indiqué dans l'état des lieux.

Les clés du logement, de la porte d'entrée et de la boîte aux lettres sont remises lors de la prise de possession du logement. Aucune reproduction de ces clés n'est autorisée.

En cas d'absence prolongée, le résident est tenu d'en informer la direction et de s'acquitter du paiement de la redevance dans les conditions prévues à l'article I du chapitre VIII du présent contrat.

## **Article 3 : Conditions d'occupation du logement**

### **Article 3-1 : L'entretien du logement**

Les résidents doivent assurer l'entretien de leur logement et peuvent se faire aider par une auxiliaire de vie.

Les résidents ne doivent rien faire qui puisse détériorer le logement et prévenir le personnel de toutes dégradations

#### a) Equipement du logement

Le résident se doit d'entretenir correctement les équipements mis à sa disposition à l'entrée (en fonction des appartements) :

- Abattant toilettes
- Porte serviettes
- Dévidoir papier toilettes
- Siège de douche
- Plaque électrique

A noter que ce matériel n'est en aucun cas remplacé par le C.I.A.S, s'il est cassé par le résident, le résident devra en assurer son remplacement.

#### b) Consommables

Les ampoules des luminaires au plafond sont à la charge du résident.

En cas de remplacement, il doit être fait à l'identique afin de respecter les normes de sécurité et d'économie d'énergie.

## Article 3-2 : Règles de sécurité

### a) Electricité

Il est interdit d'utiliser :

- Des matériels électriques défectueux ou vétustes ne répondant pas aux consignes de sécurité et aux normes actuelles de consommation et d'isolation
- Des réchauds ou appareils utilisant des combustibles solides ou liquides et gazeux
- Des multiprises électriques non homologuées NF et sans interrupteur

En cas de non-respect de ces consignes, le personnel a obligation d'enlever le matériel.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil électrique ne sera toléré dans les salles de bains.

Il est interdit de modifier les installations électriques.

### b) Sécurité

Pour des raisons de sécurité, le résident ne doit pas :

- Avoir dans le logement des matières dangereuses ou dégageant des mauvaises odeurs
- Etendre du linge aux fenêtres
- Utiliser de bougies au sein du logement
- Si les résidents ont la possibilité de fumer dans leur logement, par mesure de précaution, il est interdit de fumer dans le lit.

### c) Salubrité

Pour des raisons de salubrité, il est interdit au résident de :

- Jeter quoi que ce soit par les fenêtres, dans les éviers ou WC
- Obstruer les prises d'air nécessaires à l'aération du logement
- Attirer ou nourrir les volatiles (pigeons, tourterelles, canard, etc...)

### d) Modification de l'équipement

Les résidents souhaitant modifier l'équipement intérieur ou l'aménagement du logement devront en faire la demande auprès du C.I.A.S., le cas échéant :

- ✓ Pour les travaux d'agréments salle de bains et cuisine : une validation du Président ou du Vice-Président du C.I.A.S avant leur mise en œuvre est obligatoire en raison de la non connaissance du passage des circuits d'eau ou d'électricité par exemple.
- ✓ Pour les travaux d'agréments hors salle de bains et cuisine : tringles, pose d'étagères, pose de tableaux, miroir, pose de mobilier divers : pas de validation du C.I.A.S demandée.

### e) Appareil de climatisation / de chauffage

Pour toute demande d'installation de ce type d'appareil, le C.I.A.S doit valider le matériel proposé et le mode d'installation afin de tenir compte des règles de sécurité.

Les validations seront axées sur un plan sécuritaire au niveau du résident mais également des installations. Pour rappel, les portes d'entrée (possibilité de brancarder) doivent être laissées libres afin de faciliter l'accès aux secours.

### **Article 3-3 : Départ du résident**

#### a) Devenir des aménagements

Au départ du résident, les aménagements seront laissés dans le logement si leur enlèvement devait induire des travaux de remise en état ; sauf si le résident effectue la remise en état des lieux après avoir récupéré son matériel.

Il devra, si le matériel et les équipements sont maintenus dans le logement, laisser les modes d'emploi et les garanties contractuelles de ces équipements.

#### b) Etat des lieux sortant

Un état des lieux est effectué lorsque le logement est libéré. Cet état des lieux est réalisé en présence de la direction de l'établissement et du résident sortant ou de son représentant afin de déterminer et de consigner les travaux à entreprendre et le matériel à changer. Dans la mesure où le résident ou son représentant ne pourrait être présent, celui-ci doit en aviser la Direction du C.I.A.S. (cf. coordonnées en fin du règlement) qui sera dans l'obligation de faire cet état des lieux en son absence.

En cas de détérioration du matériel, propriété de l'établissement, le résident ou son représentant légal sera tenu de régler les frais engagés pour sa réparation ou son remplacement.

#### c) Coût d'entretien lors de la sortie du logement

Le logement doit être restitué nettoyé. A défaut, le personnel de la résidence assurera le ménage du logement à la sortie du résident. Cette prestation sera déduite de la caution, lors de sa restitution, selon le coût déterminé par délibération du Conseil d'Administration.

## **VI. Règlement de fonctionnement**

Les règles qui régissent les rapports entre le résident ou son représentant légal et la résidence sont définies dans le règlement de fonctionnement dont le résident ou son représentant légal atteste avoir pris connaissance.

Le règlement de fonctionnement fixe les règles de séjour au sein de l'établissement.

La signature du présent contrat vaut acceptation sans réserve dudit règlement annexé audit contrat.

## **VII. Prestations assurées par la résidence**

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document « règlement de fonctionnement » joint et remis au résident avec le présent contrat.

Tout changement dans les prestations assurées par la résidence fera l'objet d'un avenant.



## **VIII. Conditions financières**

### **Article 1 : La redevance**

Le résident devra s'acquitter du montant de la redevance correspondant au logement attribué et comprenant le loyer et les charges afférentes (cf. annexe : tarifs en vigueur à la signature du présent contrat).

Le résident peut solliciter l'Aide Personnalisée au Logement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure. Dans ce cadre le résident s'acquittera du reste à charge.

La redevance est due mensuellement, à terme échu. Le mois commencé est dû en entier. Le montant de la redevance fait l'objet d'une révision annuelle et est approuvé par le Conseil d'Administration du C.I.A.S. Une réévaluation exceptionnelle peut être appliquée par cet organe.

Aucune réduction ne pourra être consentie en cas d'absence de l'occupant, même si cette absence est de longue durée.

### **Article 2 : La caution**

La caution représente un mois de loyer. Elle sert à répondre des dégradations et pertes que le résident pourrait occasionner. Elle est remboursée dans un délai de deux mois après le départ du résident, si aucuns travaux ne sont à effectuer à son départ et s'il n'existe pas d'impayés.

### **Article 3 : Etat des lieux**

Un état des lieux et un inventaire sont dressés contradictoirement à l'arrivée du résident au sein de la résidence et à son départ. Les frais inhérents seront facturés aux deux bénéficiaires (50 % résident entrant 50% résident sortant).

### **Article 4 : Le système de téléalarme**

Le résident peut louer un système de téléalarme par une société extérieure, à ses frais.

Considérant que la résidence assure un service de gardiennage 24h/24 et 7j/7, le numéro de téléphone à prévenir en priorité en cas d'alerte par ce système est celui de la résidence de jour comme de nuit.

En cas de dysfonctionnement de ce système, la responsabilité de la résidence ne pourra être engagée.

### **Article 5 : Les abonnements et ouvertures de compteurs**

Les abonnements téléphoniques, d'eau et d'électricité sont à la charge du résident.

L'ouverture des lignes et compteurs sont à effectuer par le résident auprès de l'opérateur ou du fournisseur de son choix.

### **Article 6 : La redevance télévisuelle**

La redevance télévisuelle est à la charge du résident.

### **Article 7 : Les petites réparations**

Les petites réparations liées à l'usage habituel du logement par le résident restent à sa charge.

## **IX. Conditions de résiliation du contrat**

### **Article 1 Résiliation à l'initiative du résident**

La décision de résiliation doit être notifiée à la Direction de la résidence, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre, dans un délai de 30 jours avant la date prévue pour le départ.

Le logement est libéré par le résident (mobilier et objets personnels compris) au plus tard à la date prévue pour le départ.

### **Article 2 Résiliation à l'initiative de la résidence**

#### **Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil, décrites dans le règlement de fonctionnement**

La résidence autonomie n'est pas un établissement médicalisé et, de ce fait, ne peut faire face aux états de dépendance tant physique, que psychique des personnes accueillies (GIR 1 à 4).

Si l'état de santé d'une personne âgée (baisse de l'autonomie dès GIR 4, fugue, errance, conduites addictives...) ne permet plus son maintien dans la résidence, le résident, sa famille ou son représentant légal en seront informés lors d'un entretien ou par écrit pour prévoir le devenir de la personne et son orientation vers une structure plus adaptée et éviter les situations d'urgence.

Dès le classement en GIR 3, la famille ou le représentant légal devra constituer un dossier d'admission dans une résidence médicalisée de son choix. Un délai d'un an maximum est accordé pour trouver une place adaptée aux besoins de chacun.

#### **Non-respect du contrat de séjour et/ou du règlement de fonctionnement**

En cas de non-respect des présentes dispositions et/ou du règlement de fonctionnement, le résident reçoit une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse durant une période d'1 mois, la direction de la résidence se réserve le droit de résilier le présent contrat.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au résident et/ou à son représentant légal.

Le logement est libéré par le résident (mobilier et objets personnels compris) dans un délai de 30 jours après la date de réception de la décision.

#### **Incompatibilité avec la vie collective**

Des faits sérieux et préjudiciables peuvent motiver une décision de résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité. Dans ce cas, un entretien personnalisé sera organisé entre la direction de la résidence et l'intéressé, accompagné éventuellement de la personne de son choix.

En cas d'échec de cet entretien, la décision définitive quant à la résiliation du contrat est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au résident et/ou à son représentant légal.

Le logement est alors libéré par le résident (mobilier et objets personnels compris) dans un délai de 30 jours après la date de réception de la décision.

#### **Résiliation pour défaut de paiement**

Tout retard de paiement égal ou supérieur à deux mois, constaté par les services du trésor public et de la direction du CIAS, fera l'objet d'un entretien personnalisé entre la direction de la résidence et la personne intéressée et/ou son représentant légal.

En cas d'échec suite à cette entrevue, une mise en demeure de payer sera notifiée au résident et/ou à son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le défaut de paiement doit être régularisé dans un délai de 30 jours à partir de la notification du retard de paiement.

En cas de non-paiement dans le délai imparti pour la régularisation, le logement sera libéré dans un délai de 15 jours après la notification de la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

La libération du logement n'acquiesce pas le résident de la dette due. Seul le paiement intégral le dégagera de sa dette.

### **Résiliation pour décès**

En cas de décès, le représentant légal et/ou sa famille sont immédiatement informés.

La famille est invitée à libérer le logement rapidement. Les frais de location sont facturés jusqu'à libération totale du logement.

## **X. Contentieux**

Dans le cas d'un quelconque désaccord survenu durant le temps de la prise en charge du résident, et à l'initiative de l'un ou l'autre des contractants, une rencontre de conciliation sera organisée.

Les conflits nés de l'application des termes du contrat sont, en l'absence de procédure amiable, ou lorsqu'elle a échoué, portés selon les cas devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, compétents.

## **XI. Actualisation du contrat**

Toutes dispositions du présent contrat et pièces associées citées sont applicables dans leur intégralité.

Toute actualisation du contrat de séjour, approuvée par le Conseil d'administration du C.I.A.S fera l'objet d'un avenant.

Le présent contrat prend effet à compter du .....

En cas de contestation, seul le tribunal administratif de Rouen sera compétent.

Fait en deux exemplaires, à Beaumont-le-Roger, le .....

Signature du Résident  
Ou de son représentant légal

Signature du Président  
ou du Vice-Président du C.I.A.S

Paraphes à chaque page



## **XII. Annexe 1 : Désignation d'une personne de confiance**

**Désignation d'une personne de confiance au sens de l'article L. 311-5-1  
du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Je soussigné(e), ....., hébergé(e) dans la  
résidence Serge DESSON désigne :

- .....  
- .....  
- .....

**Lien avec le résident :**

En tant que personne de confiance au sens de l'article L. 311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sera consulté(e) au cas où je serais hors d'état d'exprimer ma volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Ne souhaite pas désigner une personne de confiance

Fait à Beaumont-le-Roger Le Le résident	Fait à Beaumont-le-Roger Le La personne de confiance
---	--

**Formulaire de révocation**

Je soussigné(e)....., hébergé(e) dans la résidence Serge DESSON, révoque comme personne de confiance à compter du .....

M(me) .....

Signature du résident,

Au cas où la personne de confiance désire interrompre son engagement, celle-ci doit rédiger une attestation écrite, datée, signée, à joindre au dossier du résident.

### **XIII. Annexe 2 : Fiche de Renseignements**





### Mesure de protection juridique

Oui  Non  En cours

Si oui, laquelle : Tutelle  curatelle  Sauvegarde de justice  Mandat de protection future

**Contexte de la demande d'admission** (évènement familiale récent, décès du conjoint...) :

### Etat Civil du représentant légal

Civilité : Monsieur  Madame

Nom de famille (de naissance)

Prénom(s)

Date de naissance : .../.../.....

Lieu de naissance :  Pays ou département

### Adresse du représentant légal

N° voie, rue, boulevard

Code postal  Commune / ville

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Adresse email : .....

### Médecin traitant

Civilité : Monsieur  Madame

Nom

Prénom

N° voie, rue, boulevard

Code postal  Commune / ville

Téléphone fixe : .....

**En cas de problème ou avis grave**, la famille désire-t-elle être prévenue la nuit :  oui  non

### **Kinésithérapeute**

Civilité : Monsieur  Madame

Nom

Prénom

N° voie, rue, boulevard

Code postal

Commune / ville

Téléphone fixe : .....

### **Pharmacie**

Civilité : Monsieur  Madame

Nom

Prénom

N° voie, rue, boulevard

Code postal

Commune / ville

Téléphone fixe : .....

### **Pédicure**

Civilité : Monsieur  Madame

Nom

Prénom

N° voie, rue, boulevard

Code postal

Commune / ville

Téléphone fixe : .....

### **Ambulance**

Civilité : Monsieur  Madame

Nom

Prénom

N° voie, rue, boulevard

Code postal

Commune / ville

Téléphone fixe : .....

#### **XIV. Annexe 3 : Acte d'engagement**

---

## Acte d'engagement

### Résidence autonomie Serge DESSON

---

**Appartement N°** ..... **Type :** .....

**Date de début de location :** .....

**Nom et prénom du locataire :** .....

Je soussigné(e) : Nom ..... Prénom .....

Adresse : Résidence Serge DESSON – 27170 Beaumont-le-Roger

**Ou**

Son représentant légal : Nom ..... Prénom .....

Accepte le logement ci-dessus référencé et déclare avoir pris une parfaite connaissance des lieux dont je reçois la location, et du règlement de fonctionnement auxquels ils sont soumis ; règlement dont je reconnais avoir reçu un exemplaire et l'avoir revêtu de ma signature.

Je m'engage à respecter strictement chacune des clauses de ce règlement et notamment à :

- 1 – Aviser la direction du C.I.A.S de mon départ un mois franc au moins à l'avance par lettre recommandée faute de quoi le loyer pourra m'être réclamé pendant la même période à compter de la notification de mon congé.
- 2 – M'assurer convenablement contre l'incendie et les dégâts des eaux.
- 3 – Acquitter 50% de la redevance versée à l'huissier de justice qui procèdera à l'état des lieux à mon départ.

**LOYER :** le montant du loyer est de ..... par mois.

Il sera révisé annuellement.

**CAUTION :** A la signature de l'engagement de location est réclamée une caution correspondant au montant d'un loyer.

En foi de quoi le présent engagement est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beaumont-le-Roger, le .....

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvée »

## **XV. Annexe 4 : Droit à l'image**

## DROIT A L'IMAGE

### Résidence autonomie Serge DESSON

Durant le séjour des résidents, les services de la résidence Serge Desson et du C.I.A.S sont amenés à utiliser des photos ou vidéos dans le cadre de son fonctionnement (journal, site internet, publication, reportage, document de travail), pouvant faire apparaître les résidents.

Afin d'autoriser les services de la résidence Serge Desson et du C.I.A.S à diffuser des photos / vidéos sur lesquelles apparaît le résident, il est demandé de compléter le formulaire ci-dessous :

Monsieur / Madame ..... , résident,

**Ou à défaut**, son représentant légal : .....

**Autorise** les services du C.I.A.S et de la résidence Serge Desson à utiliser des photos / vidéos faisant apparaître mon image pour :

Photographie	Vidéo
<input type="checkbox"/> Site Internet <input type="checkbox"/> Plaquettes / brochures <input type="checkbox"/> Outils de formation <input type="checkbox"/> Journal interne / animation <input type="checkbox"/> Presse locale	<input type="checkbox"/> Site Internet <input type="checkbox"/> Outils de formation <input type="checkbox"/> Support de promotion

**Refuse** que les services du C.I.A.S et de la résidence Serge Desson diffuse des photos / vidéos faisant apparaître mon image.

Photographie	Vidéo
<input type="checkbox"/> Site Internet <input type="checkbox"/> Plaquettes / brochures <input type="checkbox"/> Outils de formation <input type="checkbox"/> Journal interne / animation <input type="checkbox"/> Presse locale	<input type="checkbox"/> Site Internet <input type="checkbox"/> Outils de formation <input type="checkbox"/> Support de promotion

Fait à Beaumont-le-Roger,

Le.....

Nom/Prénom, signature